

La constitution

Il savait qu'il faudrait adopter un amendement constitutionnel pour donner force exécutoire à la Déclaration des droits. L'opposition lui demanda de négocier la question avec les provinces. Le premier ministre Diefenbaker déclara à ce sujet:

Mon expérience avec les gouvernements provinciaux me persuada qu'ils étaient trop jaloux de leurs prérogatives en matière de propriété et de droits civils pour accepter tout amendement qui toucherait à leurs compétences. J'ai peu d'espoir de voir leur attitude changer au cours des années à venir.

Pour qui fut témoin des événements de la semaine dernière, ces paroles du premier ministre Diefenbaker avaient une valeur prophétique. Il avait vu juste.

Certains députés de l'opposition disent qu'une charte des droits est inutile. Ils ajoutent que nous sommes protégés par le droit coutumier. Voici ce que le premier ministre Diefenbaker a dit à ce sujet:

Certains soutiennent que c'est inutile, que nos droits constitutionnels non écrits nous protègent. Ils ne nous ont pas protégés dans le passé et ne le feront pas à l'avenir, à moins que vous et moi n'ayons le droit de recourir aux tribunaux du pays.

Au cours du débat, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a dit que le Parlement est le curateur des droits des provinces. Il a probablement raison, mais il me semble ironique qu'il ait utilisé en ce sens le mot «curateur». Le premier ministre Diefenbaker l'employait différemment. Il a dit:

Sans une déclaration des droits, l'histoire récente nous apprend que le patri-moine dont nous sommes les curateurs ne sera pas transmis aux générations futures.

En dernière analyse, sa déclaration des droits ne s'est pas révélée le rempart qu'il avait souhaité. Les gouvernements ont rarement eu les mains liées par elle. Mais le premier ministre Diefenbaker a eu raison de mener cette croisade pour protéger les droits des particuliers. A titre de parlementaires, nous devons protéger les citoyens contre toute discrimination. Il faut que certaines libertés soient partagées par tous les Canadiens. Comme le disait M. Diefenbaker en 1948, il ne doit pas y avoir neuf catégories de citoyens au Canada. Il a dit que l'adoption d'une déclaration canadienne des droits n'était que la première étape et qu'il restait beaucoup de chemin à parcourir. Il a dit que c'était un grand pas en avant. Je dis à la Chambre qu'il est temps de se remettre en route et d'aller jusqu'au bout. Avouons franchement que n'eût été certains hommes comme M. Diefenbaker et certains de ses prédécesseurs—l'idée ne vient pas de lui—nous ne prendrions pas cette initiative aujourd'hui.

Je ne crois pas que nous devions tarder davantage. Ce débat dure depuis sept mois. Insérons dans la constitution ces droits, ces idées, ces convenances sociales au sujet desquelles Mackenzie King disait jadis: «Les hommes libres y sont attachés.» Ne disons plus qu'il y a une liberté provinciale et une liberté fédérale de parole. Il n'y en a qu'une seule—une liberté canadienne de parole. Ne disons plus qu'il y a une liberté de circulation et d'établissement, provinciale et une fédérale. Disons simplement qu'il y a une liberté de circulation et d'établissement canadienne. Acceptons tous les droits que renferme la constitution et ne faisons pas de distinctions d'une province à l'autre. C'est seulement alors que nous pourrions prétendre avoir agi dans l'intérêt du Canada et des Canadiens en général.

L'opposition officielle, et maintenant les premiers ministres, évitent délibérément de parler de la charte des droits. Les porte-parole du parti conservateur ont successivement dénoncé la démarche du gouvernement en se gardant bien d'aborder

l'essence même du projet de résolution. Le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a déclaré:

Si cette résolution est adoptée, nous assisterons à l'effondrement de notre fédération, voire même du pays.

Il a poursuivi en disant:

On a fait de notre constitution une source de honte et de division pour les Canadiens.

Et de conclure:

Si le public appelait de tous ses vœux une charte des droits, comme le prétend le gouvernement actuel, il exercerait des pressions en ce sens.

En tant que membre du comité mixte, je me suis mis à l'écoute de la population pendant près de trois mois, alors que les témoins ont défilé devant nous. Je voudrais citer les propos de certains de ces témoins. M. Gordon Fairweather, commissaire en chef de la Commission canadienne des droits de la personne a dit:

Notre conviction est la suivante: la charte des droits et des libertés doit protéger les faibles contre les forts, protéger les citoyens dépourvus de pouvoir contre les abus de ceux qui en ont...

Est-ce que le fait de protéger les faibles contre les forts suscitera un sentiment de honte chez les Canadiens? Certainement pas! Le docteur Carole Christinson de la Fondation afro-asiatique du Canada a demandé qu'une charte des droits de l'homme soit intégrée à la constitution rapatriée. Le Barreau du Canada a présenté un mémoire dans lequel il exprimait son désir de voir l'intégration d'une charte des droits, à la constitution, ce qu'il réclame d'ailleurs depuis de nombreuses années. Nous avons écouté la voix de l'opinion publique et nous avons l'intention d'assortir à la constitution une charte des droits. A mon avis, cette charte ne sera pas une source de honte pour les Canadiens, mais plutôt un bouclier qui protégera le citoyen ordinaire de l'oppression et de la discrimination législatives. Les Canadiens n'auront pas de raisons d'en avoir honte mais bien plutôt d'en être fiers.

J'aimerais parler plus particulièrement de certains droits, en particulier de la question des paiements de péréquation qui représente l'idée du partage entre les provinces. M. Graeme Haig, porte-parole de la Chambre de commerce du Canada en a parlé devant le comité en ces termes:

La Chambre de commerce est d'avis qu'il faut maintenir le système des paiements de transfert...

Parlant de la liberté de circulation et d'établissement, M. Haig, a déclaré au nom de la Chambre de commerce du Canada:

Nous jugeons aberrante toute politique d'embauche préférentielle qui permet à une province d'exclure les travailleurs d'une autre province.

Le gouvernement est tout à fait d'accord avec M. Haig. L'opinion de la Chambre de commerce sur ces deux points est conforme à l'idée que nous nous faisons du Canada. Tout d'abord, pour être Canadien, il faut savoir partager. La constitution doit garantir à quiconque le droit de travailler n'importe où au Canada, quel que soit son lieu de résidence. Le gouvernement compte voter en faveur de l'inscription de ces droits dans la charte. Si quelqu'un doit avoir honte d'une telle chose, j'estime que c'est l'opposition qui devrait avoir honte de ne pas voter en faveur de ces dispositions.

Il était également question de la discrimination fondée sur la race. M. Art Shimizu, porte-parole de l'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise a déposé devant le comité, dont certains membres ont essayé de montrer qu'en dépit de l'existence d'une charte des droits aux États-Unis, les Américains d'origine japonaise n'ont pas été mieux traités pour